

## CONTRIBUTION

13 avril 2026

### **Consultation électronique sur le projet d'arrêté interpréfectoral établissant un programme d'actions de mesures agricoles sur la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage des Thyuas**

France Nature Environnement Pays de la Loire, France Nature Environnement Anjou et France Nature Environnement Loire-Atlantique sont respectivement les fédérations régionale et départementales d'associations de protection de l'environnement. Elles formulent conjointement les remarques ci-dessous dans le cadre de la consultation du public sur l'arrêté ZSCE du captage de Vritz-Candé.

Tout d'abord, nos associations soutiennent la démarche engagée par la préfecture avec la mise en place d'un arrêté ZSCE, pour établir un programme d'action en faveur de la préservation de la ressource en eau potable. FNE Anjou est notamment impliquée dans le suivi de ce captage depuis 2014 et ne peut que témoigner du temps accordé et des financements conséquents pour faire évoluer les pratiques, sans que les résultats ne soient pour le moment à la hauteur au regard des pollutions diffuses du captage. Nous ne pouvons donc que demander la mise en place d'une démarche réglementaire, pour emporter la transition de tous les agriculteurs de l'aire d'alimentation du captage, avec un haut niveau d'ambition. Il est de notre responsabilité collective de mettre en place des actions fortes qui sauront réellement se traduire par une amélioration de la qualité de l'eau, afin que les efforts demandés ne soient pas vains et que la confiance soit restaurée.

L'arrêté dans son ensemble est bien motivé et sa mise en page facilite sa compréhension. Nous sommes conscients que l'outil ZSCE suppose une phase volontaire de 3 ans, avant les mesures réglementaires, mais au vu du temps déjà accordé au volontariat, sans que les résultats au regard des taux de nitrates et de pesticides sur le captage ne soient suffisants, nous demandons à ce que les mesures visées deviennent automatiquement obligatoires si les objectifs fixés ne sont pas atteints. De plus, dans les évolutions proposées, nous tenons à souligner que la transition vers l'agriculture biologique reste la démarche la plus efficace pour réduire les pollutions diffuses et appelons de nos vœux une mobilisation collective en ce sens, avec un soutien affirmé de l'action publique.

Dans le détail, nous formulons les observations suivantes :

- **Article 4** : les préfets du Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique sont désignés comme pouvant rendre obligatoires les mesures préconisées par l'arrêté. En plus de l'automatisme du caractère obligatoire des mesures que nous demandons, il nous paraît important de désigner un préfet pilote pour ce faire, afin que les mesures soient rendues obligatoires uniformément sur le territoire.
- **Article 6-2** : nous proposons la reformulation suivante afin de lever tout doute quant au caractère obligatoire des diagnostics agroécologiques, qui doivent avoir été ou être réalisés sur l'ensemble de l'AAC « *pour les exploitations pour lesquelles un diagnostic agroécologique est préconisé pour les exploitations qui doivent réaliser un diagnostic agroécologique* ».
- **Article 7-1** : une analyse effective des reliquats et la mise en place de mesures compensatrices en cas de dépassement des seuils nous apparaît comme une démarche intéressante pour réduire les taux de nitrates.
- **Article 7-2-2** : en cas de non atteinte des objectifs fixés concernant le taux de prairies temporaires, nous demandons à ce qu'une mesure obligatoire puisse être associée, avec une limitation du taux d'UGB par hectare (définie en fonction du territoire).
- **Article 10-1** : la formation et la sensibilisation nous paraissent être des outils minimum indispensables pour comprendre et accompagner la transition et l'évolution des pratiques. L'indicateur et objectif de suivi doivent être de 100 % à l'issue de la phase volontaire (ayant participé à au moins 3 événements formations en lien avec la réduction de pesticides). On peut en effet considérer que si cela n'est pas réalisé, il s'agit d'un très mauvais signal et d'un manque de volonté de s'engager vers des pratiques vertueuses.
- **Article 10-2** : Là encore, nous demandons un taux de 100 % des exploitants concernés comme indicateur et objectif de suivi aux animations du SEA et 100 % à des groupes « systèmes bas impact ».

A noter que ces demandes de porter à 100 % le nombre des agriculteurs engagés traduirait la réelle volonté de l'État de donner -après tous les programmes déjà mis en place- une dernière chance avant la phase réglementaire.

- **Article 14** : nous vous remercions d'avoir intégré FNE dans ses deux fédérations départementales au comité de pilotage ainsi que les GAB dans le comité technique. La « Sauvegarde de l'Anjou », ancien nom de FNE49, peut être retirée.
- **Article 18** : la communication auprès du grand public des actions réalisées, des objectifs visés et des efforts accomplis nous paraît indispensable au bon accompagnement du programme d'actions.
- **Article 20 et annexes 7 et 8** : nous regrettons que le levier de la demande en produits labellisés AB via la commande publique ne soit pas mobilisé. Au delà des aides financières, il est essentiel de fournir des débouchés locaux aux produits cultivés sur le territoire.